

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 104

16 janvier 2006

SOMMAIRE

Acera S.A., Luxembourg	4991	Finance Européenne S.A.H., Luxembourg	4960
Acera S.A., Luxembourg	4991	Floreal Participations S.A., Luxembourg	4956
Aischa Finanzas S.A., Larochette	4987	Focus Window Investors, S.à r.l., Luxembourg	4990
ALC & Co S.A., Luxembourg	4953	Genesisystems Luxembourg S.A., Luxembourg	4959
ALC & Co S.A., Luxembourg	4955	Genesisystems Luxembourg S.A., Luxembourg	4960
Aspen Finance, S.à r.l., Luxembourg	4948	Graevenbel S.A., Luxembourg	4991
Bati CV, S.à r.l., Wickrange	4956	Graevenbel S.A., Luxembourg	4991
Belfry Limited Partner, S.à r.l., Luxembourg	4987	Hydra Finance et Participations S.A., Luxembourg	4951
Belfry Limited Partner, S.à r.l., Luxembourg	4989	Kadant Luxembourg, S.à r.l.	4951
Cabo Verde S.A., Luxembourg	4991	LaSalle German Retail Investments, S.à r.l., Luxembourg	4963
Cascades Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	4955	Play Lux EquityCo, S.à r.l., Luxembourg	4945
Cascades Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	4955	Play Lux GuaranteeCo, S.à r.l., Luxembourg	4961
Coach Up Institut S.A., Luxembourg	4986	Que Pasa, S.à r.l., Luxembourg	4989
Coach Up Institut S.A., Luxembourg	4986	Que Pasa, S.à r.l., Luxembourg	4989
Coach Up Institut S.A., Luxembourg	4986	Recherche et Développement Européen Holding S.A., Luxembourg	4987
Delphea, S.à r.l., Luxembourg	4959	Right Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	4958
Delphea, S.à r.l., Luxembourg	4959	Savannah S.A., Luxembourg	4992
Energy and Technology Investments Holding S.A., Luxembourg	4990	Scubatech Holding S.A., Luxembourg	4989
Energy and Technology Investments Holding S.A., Luxembourg	4990	Securinvest, S.à r.l., Strassen	4946
Energy and Technology Investments Holding S.A., Luxembourg	4990	UN Eugénie Brazier S.A., Luxembourg	4961
European Retail Investment Holding II, S.à r.l., Luxembourg	4978	UT Luxembourg Holding I, S.à r.l., Luxembourg	4946
Finance Européenne S.A.H., Luxembourg	4960	VWS International Holding S.A., Luxembourg	4950
Finance Européenne S.A.H., Luxembourg	4960		

PLAY LUX EquityCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 108.846.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 38618, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

J. Elvinger
Notaire

(070666.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

UT LUXEMBOURG HOLDING I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 103.593.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 38311, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

J. Elvinger

Notaire

(070656.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

SECURINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 110.485.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Per-Magne Rosand, consultant en informatique, matricule nationale numéro 1958 0221 796 60, demeurant au 204, route d'Arlon à L-8010 Strassen,

ici représenté par M^e Serge Bernard, avocat à la Cour, demeurant à L-1661 Luxembourg, 95, Grand-rue, en vertu d'une procuration datée du 29 juillet 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination SECURINVEST, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à 50.000,- EUR (cinquante mille euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

La partie comparante, représentée comme dit est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de 50.000,- EUR est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille sept cents euros.

Décision de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant, pour une durée indéterminée:

Monsieur Per-Magne Rosand, préqualifié.

2) Le siège social de la Société est fixé au 204, route d'Arlon à L-8010 Strassen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Bernard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2005, vol. 149S, fol. 78, case 5. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2005.

J. Elvinger.

(081704.3/211/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

ASPEN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 110.487.

—
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Madame Alix De Chavanes, administrateur de sociétés, née à Salins les Bains (France), le 11 août 1956, épouse de Monsieur David Byrne, demeurant à 12A Brompton, St. Stephen Road, Dorset BH2 6JS (Angleterre);

2.- Monsieur David Byrne, administrateur de sociétés, né à Prescott (Angleterre), le 16 mai 1958, demeurant à 12A Brompton, St. Stephen Road, Dorset BH2 6JS (Angleterre).

Tous sont ici représentés par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Titre I^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ASPEN FINANCE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financière.

La société est autorisée à procéder à toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières dans le cadre de son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à trois cent dix-neuf mille neuf cent cinquante euros (319.950,- EUR), représenté par douze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit (12.798) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société, à moins que les associés ne fassent usage du droit de préemption prévu à l'article 7 ci-avant. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Madame Alix De Chavanes, préqualifiée, douze mille sept cent quatre-vingt-dix-sept parts sociales. . . .	12.797
2.- Monsieur David Byrne, préqualifié, une part sociale	1
Total: douze mille sept cent quatre-vingt-dix-huit parts sociales.	12.798

La libération du montant du capital social de trois cent dix-neuf mille neuf cent cinquante euros (319.950,- EUR) a été réalisée moyennant apport par les associés de vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quinze (25.595) parts sociales, soit vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-treize (25.593) parts sociales par Madame Alix De Chavanes, soit deux (2) parts sociales par Monsieur David Byrne, de la société à responsabilité limitée de droit français CAMBACERES PUBLICATIONS, ayant son siège social à F-75008 Paris, 22, rue Cambacérès, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 419.979.224.000.13 (France), représentant une participation de 100% du capital de ladite société CAMBACERES PUBLICATIONS, ces titres évalués à trois cent dix-neuf mille neuf cent cinquante euros (319.950,- EUR).

Déclaration

Les comparants savoir les époux David Byrne-De Chavanes déclarent que la présente société est à considérer comme société familiale.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Eddy Dôme, employé privé, né à Waremme (Belgique), le 16 août 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

3.- La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille cinq cents euros, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une constitution d'une société luxembourgeoise par l'apport de l'intégralité des titres émises d'une société de capitaux ayant son siège social établi dans un état membre de la Communauté Economique Européenne avec perception par l'administration de l'Enregistrement luxembourgeois du droit fixe, en application de la directive européenne du 19 juillet 1969 (335), modifiée par les directives du 9 avril 1973 et du 10 juin 1985.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 septembre 2005, vol. 532, fol. 92, case 1. – Reçu 3.199,50 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 septembre 2005.

J. Seckler.

(081718.3/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

WVS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 72.084.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 2005

La démission de Maître Bernard Felten, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, est acceptée à l'unanimité.

Les actionnaires décident de nommer Monsieur François Pletschette, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette au poste d'administrateur, en lieu et place de l'administrateur démissionnaire. Monsieur François Pletschette terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 1^{er} août 2005.

Pour extrait conforme

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2005, réf. LSO-BH04412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(080440.3/597/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

KADANT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
R. C. Luxembourg B 97.943.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 34296, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

J. Elvinger
Notaire

(070658.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

HYDRA FINANCE ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 110.489.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le neuf septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I (Iles Vierges Britanniques);

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City, Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street (Panama).

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HYDRA FINANCE ET PARTICIPATIONS S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance. D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), divisé en trois cent trente (330) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2005.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cent soixante-cinq actions	165
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cent soixante-cinq actions	165
Total: trois cent trente actions	330

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de deux mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;

- Monsieur David De Marco, directeur, né à Curepipe (Ile Maurice), le 15 mars 1965, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf;

- Monsieur Alain Lam, administrateur de sociétés, né à Rose Hill (Ile Maurice), le 28 février 1969, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
Monsieur Olivier Dorier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5.- Le siège social est fixé à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

6.- Le conseil est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 septembre 2005, vol. 532, fol. 94, case 6. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 septembre 2005.

J. Seckler.

(081721.3/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

**ALC & CO S.A., Société Anonyme
(anc. CAPITAL OPPORTUNITIES S.A.).**

Siège social: L-1415 Luxembourg, 14, rue de la Déportation.

R. C. Luxembourg B 94.135.

L'an deux mille cinq, le douze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché du Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CAPITAL OPPORTUNITIES S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.135, constituée suivant acte notarié en date du 30 mai 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 16 juillet 2003, numéro 748.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Cathy Blondel, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société de CAPITAL OPPORTUNITIES S.A. en ALC & CO S.A.;
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;
3. Modification de l'objet social de la société et modification afférente de l'article 3 des statuts dont la teneur est la suivante:

«La société a pour objet le développement et l'exploitation de toute activité en relation avec le domaine audiovisuel et notamment la diffusion par tous moyens de programmes audiovisuels ainsi que toute activité connexe ou accessoire telle que la production. La société a aussi pour objet le développement et l'exploitation commerciale, sous quelque forme que ce soit, seule ou au sein de partenariat avec des sociétés tierces, de tous systèmes, réseaux, services, techniques, liés directement ou indirectement aux domaines de l'audiovisuel, des nouvelles technologies et du multimédia.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut en outre acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières en relation avec son objet social»;

4. Modification de l'alinéa premier de l'article 7 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un adminis-

trateur-délégué dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, dans les limites de ses pouvoirs»;

5. Démission et décharge aux trois administrateurs;

6. Nomination de trois administrateurs;

7. Transfert du siège social.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre de jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination sociale de la société de CAPITAL OPPORTUNITIES S.A. en ALC & CO S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme sous la dénomination de ALC & CO S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'abandonner le statut fiscal de la société holding et de modifier l'objet social de la société en celui d'une société commerciale pleinement imposable, de sorte que l'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. «La société a pour objet le développement et l'exploitation de toute activité en relation avec le domaine audiovisuel et notamment la diffusion par tous moyens de programmes audiovisuels ainsi que toute activité connexe ou accessoire telle que la production. La société a aussi pour objet le développement et l'exploitation commerciale, sous quelque forme que ce soit, seule ou au sein de partenariat avec des sociétés tierces, de tous systèmes, réseaux, services, techniques, liés directement ou indirectement aux domaines de l'audiovisuel, des nouvelles technologies et du multimédia.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut en outre acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières en relation avec son objet social.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le régime de signatures des personnes habilitées à engager la société de sorte que l'alinéa premier de l'article 7 aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 7. Premier alinéa. «La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes d'un administrateur et de l'administrateur-délégué dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dûment autorisé par le Ministère des Classes Moyennes, dans les limites de ses pouvoirs.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire prend acte de la démission avec effet immédiat de Maître Philippe Morales, Maître Cécile Hestin et Monsieur Jean-Marie Boden de leur fonction d'administrateur de la société et décide de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de nommer aux fonctions d'administrateur de la société:

- Monsieur Christophe Perini, administrateur de société, demeurant au 14, rue de la Déportation, L-1415 Luxembourg.

- Monsieur Eric Anselin, cadre, demeurant au 43, rue du Chemin de Fer, L-7226 Helmsange.

- Monsieur Stéphane Guiot, cadre, demeurant au 10, rue Th. Eberhard, L-1452 Luxembourg.

La durée de leur mandat est fixée à cinq ans et prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2010.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société du 22, avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg au 14, rue de la Déportation, L-1415 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, Notaire le présent acte.

Signé: P. Morales, N. Weyrich, C. Blondel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 août 2005, vol. 895, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 septembre 2005.

J.-J. Wagner.

(081842.3/239/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

**ALC & CO S.A., Société Anonyme
(anc. CAPITAL OPPORTUNITIES S.A.).**

Siège social: L-1415 Luxembourg, 14, rue de la Déportation.
R. C. Luxembourg B 94.135.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2005.

J.-J. Wagner.

(081844.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

CASCADES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 100.024.

Décisions des associés du 27 mai 2005

Les personnes suivantes sont mandataires de la société à durée indéterminée:

Gérants:

Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Maître Charles Ossola, Avocat à la Cour, né le 22 novembre 1963, à Nancy (France), ayant son domicile professionnel à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

Madame Nathalie Theberge, juriste, née le 30 septembre 1967, à Montréal (Canada), ayant son domicile professionnel à L-2123 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

La société est engagée soit par la signature conjointe des trois gérants ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Luxembourg, le 29 août 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour *CASCADES LUXEMBOURG, S.à r.l.*

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00286. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080631.3/528/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

CASCADES LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 100.024.

Constituée par-devant M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 avril 2004, acte publié au Mémorial C n° 563 du 1^{er} juin 2004. Les statuts ont été modifiés par-devant le même notaire en date du 24 janvier 2005, acte en voie de publication.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *CASCADES LUXEMBOURG, S.à r.l.*

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

(080655.3/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

**FLOREAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. MASTER IMMOBILIERE S.A.).**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 100.096.

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MASTER IMMOBILIERE S.A. (ci-après «la Société»), avec siège social à L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers, R.C.S. Luxembourg section B numéro 100.096, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 mars 2004, publié au Mémorial C numéro 566 du 2 juin 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en FLOREAL PARTICIPATIONS S.A.

2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts afin de refléter la décision ainsi prise.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société en FLOREAL PARTICIPATIONS S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 1^{er} des statuts de la société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de FLOREAL PARTICIPATIONS S.A.»

Estimation - Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de six cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Thill, F. Hübsch, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 septembre 2005, vol. 532, fol. 91, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 septembre 2005.

J. Seckler.

(081745.3/231/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

BATI CV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3980 Wickrange, 11, rue des Bois.
R. C. Luxembourg B 110.493.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Domingo Vieira, technicien, né à Ruivães, (Portugal), le 16 février 1952, demeurant à L-8358 Goebblange, 12, rue Principale.

2.- Monsieur Grégory Cavelier, ingénieur, né à Dinant, (Belgique), le 14 janvier 1974, demeurant à B-6640 Vaux-Sur-Sûre, 50, rue de Marche, (Belgique).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de BATI CV, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet:

- l'exploitation d'une entreprise de construction, de façades, de plafonnage et de toiture, comprenant notamment l'achat et la vente de toutes marchandises en général et notamment de tous articles et matériaux des branches prémentionnées;
- l'exploitation d'une agence immobilière.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Wickrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Domingo Vieira, technicien, demeurant à L-8358 Goebblange, 12, rue Principale, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Grégory Cavelier, ingénieur, demeurant à B-6640 Vaux-Sur-Sûre, 50, rue de Marche, (Belgique), cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3980 Wickrange, 11, rue des Bois.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Domingo Vieira, technicien, né à Ruivaes, (Portugal), le 16 février 1952, demeurant à L-8358 Goebange, 12, rue Principale, gérant administratif;

- Monsieur Grégory Cavelier, ingénieur, né à Dinant, (Belgique), le 14 janvier 1974, demeurant à B-6640 Vaux-Sur-Sûre, 50, rue de Marche, (Belgique), gérant technique.

3.- Le gérant technique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 1.250,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Vieira, G. Cavelier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 septembre 2005, vol. 532, fol. 91, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 septembre 2005.

J. Seckler.

(081792.3/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

RIGHT HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 86.907.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 36108, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

J. Elvinger
Notaire

(070660.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

DELPEHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,-.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 73.288.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH01010, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

Décharge a été donnée au Gérant pour l'exercice de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 août 2005.

Signature.

(070721.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

DELPEHA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,-.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 22, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 73.288.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2005, réf. LSO-BH01012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

Décharge a été donnée au Gérant pour l'exercice de son mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 5 août 2005.

Signature.

(070723.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

GENESISYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 101.945.

L'an deux mille cinq, le sept septembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GENESISYSTEMS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-8147 Bridel, 12, rue des Prés, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 990 du 6 octobre 2004, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.945.

La séance est ouverte à 8.15 heures, sous la présidence de Monsieur Philippe Slendzak, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Ludivine Rockens, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Yves Mertz, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille actions (1.000), d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour être soumise avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Transfert du siège social de 12, rue des Prés à L-8147 Bridel au 10A, rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg.
- 2.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.
- 3.- Remplacement de l'ancien commissaire aux comptes.
- 4.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- 5.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 12, rue des Prés à L-8147 Bridel au 10A, rue Henri M. Schnadt à L-2530 Luxembourg.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social de la société est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes en remplacement de la FIDUCIAIRE SIMMER & LERBOULET S.A.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes:

La société MAZARS, ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2010.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Slendzak, L. Rockens, Y. Mertz, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 septembre 2005, vol. 910, fol. 54, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 2005.

B. Moutrier.

(081795.3/272/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

GENESISYSTEMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R. C. Luxembourg B 101.945.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 septembre 2005.

B. Moutrier.

(081796.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2005.

FINANCE EUROPEENNE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.945.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Signature.

(083831.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

FINANCE EUROPEENNE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.945.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04194, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Signature.

(083832.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

FINANCE EUROPEENNE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.945.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2005, réf. LSO-BI04205, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2005.

Signature.

(083830.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2005.

PLAY LUX GuaranteeCo, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 108.847.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

J. Elvinger
Notaire

(070662.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

UN EUGENIE BRAZIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 110.575.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le dix-sept août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., société anonyme, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, ici représentée par Madame Michèle Helminger, juriste, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 4 août 2005.

2) Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, ici représentée par Madame Michèle Helminger, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 4 août 2005.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de UN EUGENIE BRAZIER S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) représenté par 32 (trente-deux) actions d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le premier lundi du mois de juin à 12.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille cinq.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille six.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A., prénommée, trente et une actions	31
2) Monsieur Jacques Reckinger, prénommé, une action	<u>1</u>
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- Monsieur Jacques Reckinger, maître en droit, né le 14 mars 1965 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,
 - Monsieur Alain Cazettes De Saint Léger, entrepreneur, né le 22 novembre 1945 à Paris, France., demeurant à F-75007 Paris, 3, rue de Constantine,
 - Monsieur Antoine Calvisi, directeur, né le 8 avril 1943 à Barisciamo, Italie, avec adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5) Le siège social est fixé à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Reckinger, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 août 2005, vol. 432, fol. 82, case 10. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(082783.3/242/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 septembre 2005.

LaSalle GERMAN RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 109.085.

In the year two thousand and five, on the twenty-third day of September.

Before Maître Paul Decker, notary residing at Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LaSalle GERMAN RETAIL VENTURE L.P., a limited partnership organised under the laws of England and Wales, having its registered office at 33 Cavendish Square, London W1A 2NF (United Kingdom), represented by its general partner LaSalle GERMAN RETAIL VENTURE GP, L.L.C., a limited liability company organized under the laws of Delaware, having its registered office at Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (United States of America) (the «Shareholder»),

hereby represented by Maître Laurent Schummer, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 22nd, 2005, which, signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that he is the sole shareholder of a société à responsabilité limitée established in Luxembourg, under the name of LaSalle GERMAN RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l., incorporated following a deed of the undersigned notary on 29 June 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.085 and having a corporate capital of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) divided into eight hundred (800) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up (the «Company»). The Company's articles of incorporation have not yet been amended.

The Shareholder, represented as above stated, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To create two classes of shares, the Class A Shares and the Class B Shares, having the rights and privileges attached thereto following a restatement of the Company's Articles of Incorporation, and to convert the eight hundred (800) existing shares, each with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-), into eight hundred (800) Class A Shares, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

2. To increase the Company's corporate capital by an amount of forty thousand seventy-five Euro (EUR 40,075.-) so as to raise it from its present amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) to sixty thousand seventy-five Euro (EUR 60,075.-).

3. To issue one thousand six hundred (1,600) new Class A Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share and to issue three (3) new Class B Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share.

4. To accept subscription for and full payment of one thousand six hundred (1,600) new Class A Shares by the Shareholder and to allot the new Class A shares against payment in full for such new shares by a contribution in cash.

5. To accept subscription for and full payment of one (1) new Class B Share by each of bclMC (WCBFAF) INTERNATIONAL REAL ESTATE INVESTMENT CORPORATION, bclMC INTERNATIONAL REAL ESTATE (2005) INVESTMENT CORPORATION, both having their registered office at c/o British Columbia Investment Management Corporation, P.O. Box 9910, Stn. Prov. Govt., Sawmill Point, 3rd Floor, 2940 Jetland Road, Victoria, B.C. V8T 5K6, Canada and LaSalle INVESTMENT SCOTTISH LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership organised under the laws of Scotland having its registered office at 66 Hanover Street, Edinburgh EH2 1HH, Scotland (the «Investors») and to allot the new Class B shares against payment in full for such new shares by a contribution in cash by each of the Investors.

6. To fully restate the Company's articles of incorporation, which restatement shall consist, inter alia, in reflecting the above amendments to the Company's corporate capital and in adopting the following corporate object:

«**Art. 3. Object.** The Company shall use the proceeds of the Debt Instruments and/or the Equity to invest, directly or indirectly, in retail properties in Germany that offer attractive income yields, either individually or via portfolio purchases which comply with the Acquisition Criteria and the Diversification Rules and, in connection with the foregoing, the Company may acquire and hold intellectual property rights or any other movable or immovable assets of any kind.

The object of the Company comprises the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in German undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings, provided such undertakings invest in retail property in Germany in accordance with the Acquisition Criteria and in the Diversification Rules.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes, subject to the Gearing Policy.

The Company shall conduct its affairs, and shall cause its subsidiaries to conduct their affairs, in accordance with these Articles of Incorporation and the Portfolio Strategy and Business Plan (or any duly approved amendment thereto) approved by holders of Class B Shares in accordance with these Articles of Incorporation.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

7. To increase the number of directors from one (1) to four (4).

8. To appoint each of Ms Helen Garbutt, Mr Peter Manley and Mr Laurent Belik as new directors of the Company and to determine the duration of the mandate of the Directors.

9. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to create two classes of shares, the Class A Shares and the Class B Shares, having the rights and privileges attached thereto following an amendment of the Company's Articles of Incorporation, and to convert the eight hundred (800) existing shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, into eight hundred (800) Class A Shares, having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The Shareholder resolves to increase the corporate capital by an amount of forty thousand seventy-five Euro (EUR 40,075.-) so as to raise it from its amount of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) to sixty thousand seventy-five Euro (EUR 60,075.-).

Third resolution

The Shareholder resolves to issue one thousand six hundred (1,600) new Class A Shares, so that the amount of Class A Shares is increased from currently eight hundred (800) Class A Shares to two thousand four hundred (2,400) Class A Shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The Shareholder resolves to issue three (3) new Class B Shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Subscription - Payment

1. There now appeared Maître Laurent Schummer, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of the Shareholder by virtue of the same proxy as mentioned above.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Shareholder for one thousand six hundred (1,600) Class A Shares and to make payment in full for each such new Class A Share thus subscribed by a contribution in cash in the aggregate amount of forty thousand Euro (EUR 40,000.-).

2. There now appeared Maître Laurent Schummer, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of each of the Investors.

The person appearing declared to subscribe for one (1) new Class B Share with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) for each of the Investors and to make payment for such new shares thus subscribed by a contribution in cash in the amount of twenty-five Euro (EUR 25.-) for each of the Investors.

Proof of such payments has been given to the undersigned notary and the amount of forty thousand seventy-five Euro (EUR 40,075.-) is now at the disposal of the Company.

Thereupon, the Shareholder resolves to accept the said subscriptions and the payment by each of the Shareholder and of the Investors as well as the allotment of the one thousand six hundred (1,600) Class A Shares to the Shareholder and one (1) Class B Share to each of the Investors as stated above, and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

Fourth resolution

The Shareholder resolves to fully restate the Company's articles of incorporation, which shall forthwith read as follows:

«*Definitions*

Acquisition Criteria: the investment policy of the Company will be to acquire retail properties in Germany, either individually or via portfolio purchases which generally fulfil the following criteria:

1. produce a net initial yield (or stabilised yield as appropriate) between six point five per cent (6.5%) and eight per cent (8.0%), with the objective of producing an average portfolio net yield in excess of seven per cent (7.0%);

2. generally meet one of the following four profiles:

- out-of town retail warehouses units and parks;
- out-of-town supermarkets leased to dominant retailers, supported by alternative use values (not to exceed twenty-five per cent (25%) of portfolio value upon full investment);
- shopping centres in smaller towns/cities, where the centre is the dominant retail destination; and/or
- larger shopping centres in more prime locations, which require active management initiatives such as refurbishment and leasing in order to maximise returns.

3. take the form of either direct properties or controlling interests, either directly or indirectly, in existing special purpose vehicles («SPV») in which the properties are already held, so long as the incremental tax and other contingent risks associated with making such investment are reasonably and commercially acceptable in the context of the overall pricing, expected returns, and other expected benefits from the investment.

4. represent individual lot sizes ranging from five million Euro (EUR 5,000,000.-) to thirty million (EUR 30,000,000.-).

Advisor means such person as may be appointed from time to time by the Company as the Company's Advisor and who shall provide strategic advisory services to the Company as described in article 13 of the Articles of Incorporation.

Advisory Expenses: any fees payable by the Company to the Advisor.

Asset Management Expenses: any fees payable by a subsidiary of the Company to the Asset Manager.

Asset Manager means such person as may be appointed from time to time by a subsidiary of the Company as the subsidiary's Asset Manager and who shall provide asset management services to the Subsidiary.

Articles of Incorporation: the present restated articles of incorporation of the Company as they may be restated or amended from time to time.

Board of Directors: has the meaning ascribed thereto in article 9.

«Business Day» means a day (other than a Saturday or a Sunday) on which banks are open for business in Luxembourg, Germany and Victoria, British Columbia;

Class A Shares: has the meaning ascribed thereto in article 5.

Class A Shareholder: means a holder of Class A Shares of the Company.

Class B Shares: has the meaning ascribed thereto in article 5.

Class B Shareholder: means a holder of Class B Shares of the Company, who is also a limited partner in the Partnership.

Commitments: means any commitment of limited partners to invest in the Partnership pursuant to the Partnership Agreement.

Commitment Period: the period during which limited partners in the Partnership have Commitments outstanding under the Partnership Agreement and ending at the latest on 19 September 2007.

Company: LaSalle GERMAN RETAIL INVESTMENT, S.à r.l.

Debt Instruments: subordinated loans, interest free loans and/or convertible loans, which may take the form of loans, bonds and/or preferred equity certificates, whether convertible or not, interest bearing or interest free, made available (if any) to the Company by the Class A Shareholder.

Directors: has the meaning ascribed thereto in article 9.

Diversification Rules: the rules pursuant to which the Company will invest no more than twenty per cent (20%) of the aggregate Commitments in a single investment (taking into account loans, borrowings and guarantees), provided that the Company may invest up to thirty per cent (30%) of the aggregate Commitments in a single investment (taking into account loans, borrowings and guarantees) where it is intended to return capital initially invested in such investment to the Partnership through securitisation, syndication or other refinancing so as to fall within the threshold of fifteen per cent (15%) of the aggregate Commitments within twelve (12) months of the date of the relevant investment, without prejudice however to the Company being allowed to exceed the limits set out above, (a) at any time during the Commitment Period and (b) after the Commitment Period, to the extent that, after having undertaken good faith attempts to dispose or to syndicate investments, the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, do not think that it would be in the best interests of the Company to do so.

Equity: the aggregate amount of the equity, including share premium (if any), contributed for the issuance of Class A Shares and/or the Class B Shares.

Gearing Policy: the policy pursuant to which the Partnership and its subsidiaries (including the Company and its subsidiaries) may on an aggregate basis borrow up to a maximum level only of 90 per cent loan to value of the underlying assets of the Partnership and its subsidiaries; subject to the foregoing, a different level of gearing may be applied to the financing of an individual asset, such financing on an individual asset basis being consequently not subject to maximum loan to value restrictions.

Individual Asset Level Business Plans: has the meaning ascribed thereto in article 21.

Other Expenses: all expenses of the Company, other than the Advisory Expenses, the Asset Management Expenses or the day-to-day expenses of the Advisor (including compensation of employees and general overheads), such as (i) out-of-pocket expenses related to transactions (whether or not completed) (unless paid for by the portfolio investment or a third party) involving the acquisition, ownership, financing, refinancing, hedging, sale or other disposal of investments, (ii) taxes, fees and expenses of auditors and legal, financial and other professional advisers and independent consultants, expenses of meetings of the investors, insurance, litigation or arbitration expenses, expenses associated with the preparation and distribution of reports to investors, travel expenses and any extraordinary expenses, (unless paid for by the portfolio investment) (iii) reasonable set up costs and (iv) broken deal expenses to the extent neither paid for by the portfolio investment nor compensated by any closing, break, syndication, transaction or advisory fees paid by any third party to the Company, the Advisor or any of their associates in connection with the Company's portfolio investments or its unconsummated transactions.

Partnership: means LaSalle GERMAN RETAIL VENTURE L.P., as the holder of all the Class A shares of the Company and any successor, assignee or transferee of the Partnership with respect to all (but not less than all) the Class A Shares.
Partnership Agreement: means the amended and restated limited partnership agreement constituting the Partnership.
Portfolio Strategy and Business Plan: has the meaning ascribed thereto in article 21.
Share: means a Class A Share or a Class B Share.

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the Articles of Incorporation.

The Company has been initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of LaSalle GERMAN RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality by a resolution of the Director(s) or of the Board of Directors.

Art. 3. Object. The Company shall use the proceeds of the Debt Instruments and/or the Equity to invest, directly or indirectly, in retail properties in Germany that offer attractive income yields, either individually or via portfolio purchases which comply with the Acquisition Criteria and the Diversification Rules and, in connection with the foregoing, the Company may acquire and hold intellectual property rights or any other movable or immovable assets of any kind.

The object of the Company comprises the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in German undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings, provided such undertakings invest in retail property in Germany in accordance with the Acquisition Criteria and in the Diversification Rules.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds or notes, subject to the Gearing Policy.

The Company shall conduct its affairs, and shall cause its subsidiaries to conduct their affairs, in accordance with these Articles of Incorporation and the Portfolio Strategy and Business Plan (or any duly approved amendment thereto) approved by holders of Class B Shares in accordance with these Articles of Incorporation.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration. If the Partnership is terminated in accordance with the Partnership Agreement, the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, shall call, and each Class B shareholder may request the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, to call, a meeting of shareholders, to be held within thirty (30) days of the earlier of (i) the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, reasonably becoming aware of the termination of the Partnership and (ii) such request by the Class B shareholder, and submit a proposal for liquidation of the Company. Any such meeting of shareholders shall be held in accordance with the quorum and majority requirements set out for any amendment of the Company's Articles of Incorporation and in accordance with article 19, first paragraph, of the Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The issued capital of the Company is set at sixty thousand seventy-five Euro (EUR 60,075.-) divided into two thousand four hundred (2,400) class A shares (the «Class A Shares») and three (3) class B shares (the «Class B Shares»), with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up. Save as otherwise permitted by the Articles of Incorporation, the Class A Shares may only be issued to and held by the Partnership and the Class B Shares may only be issued to and held by limited partners of the Partnership (other than its special limited partner).

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each Share entitles its owner to one vote at the general meetings of shareholders, save as otherwise provided in the present Articles of Incorporation including with respect notably to dividend entitlements. Ownership of a Share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact.

The single shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a single shareholder.

When the Company is composed of more than one shareholder:

(1) Class A Shares may only be transferred with the approval of the holders of all of the Class B Shares and, in case the proposed transferee is not already a shareholder, with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital,

(2) following the sale, assignment or transfer of all of its interest in the Partnership to a third party (including, for the avoidance of doubt, a limited partner in the Partnership), a Class B Shareholder must transfer all his Class B Shares to such third party having acquired its interest in the Partnership. If (i) such third party is not approved as a shareholder

by a general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital (if such approval is required), (ii) such third party does not acquire the relevant shares for whatever reason or (iii) the transferee is already a limited partner in the Partnership, the Class B Shareholder must transfer all his Class B Shares to the Company, and, in such circumstance, the Company holds a call option on such Class B Shareholder, at a price equal to the initial issue price of the relevant Class B share, and

(3) in relation to a pledge granted on the Class A shares and the enforcement thereof by the relevant secured party, the Class A shareholder may agree to acquire and/or acquire, whether on a conditional or unconditional basis, any Class B shares without any prior approval by the Company's shareholders.

provided that the foregoing shall neither prohibit nor prevent that the Class A Shareholders and/or the Class B shareholders pledge the Class A Shares and/or the Class B Shares in favour of one or several lenders of the Company and/or its subsidiaries for purposes of securing the borrowing by the Company and/or its subsidiaries as well as transfer their shares upon enforcement of the relevant pledge as provided in the relevant pledge agreement.

The Class B shares may not be sold, assigned or transferred other than in the circumstances contemplated by and in compliance with these Articles of Incorporation.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private agreement. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting in accordance with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Directors, Board of directors

Art. 9. Director(s). The Company will be managed and administered by two (2) or more directors which, if their number is three and more, may form a board of directors (referred to as the «Board of Directors») who need not be shareholders (such directors and/or members of the Board of Directors being hereafter referred to as the «Directors»).

The Directors will be elected by the single shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time with or without cause, without penalty or cost to the Company, by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting, adopted in accordance with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors, if existing, will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders (if any), except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one week's notice of board meetings shall be given in writing, by fax or by telegram. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by fax or by telegram of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One or more members may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 11. Minutes of the meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the secretary (if any) or by any two members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Director(s) or of the Board of Directors. Each of the Director(s) individually or, in case there is a Board of Directors, the Board of Directors is vested with the broadest powers to act in the name of the

Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided however that, in addition to Directors' approval, shareholders' consent is required for the matters listed in article 17 of these Articles of Incorporation.

All powers not expressly reserved by law or by article 17 of the Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Director(s) or of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Director(s) or the Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons chosen by it.

The Company is responsible for the payment of the Advisory Expenses and the Other Expenses. The subsidiaries of the Company are responsible for the payment of their respective Asset Management Expenses.

Art. 14. Conflict of Interests and Indemnification. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

The Company will indemnify the Company's directors and shareholders, the Advisor (if any) and their respective affiliates (including their directors, officers, employees and agents) (an «Indemnified Person») against liabilities, losses, damages, costs and expenses, including reasonable legal fees, incurred by them or threatened against them by reason of their activities on behalf of the Company to the extent such liabilities, costs and expenses do not arise as a result of the Indemnified Person's negligence, bad faith, fraud or wilful default. Each Indemnified Person will not be liable to the Company for any liabilities, losses, damages, costs and expenses, including reasonable legal fees, incurred by reason of their activities on behalf of the Company except where such liabilities, costs and expenses arise as a result of the Indemnified Person's negligence, bad faith, fraud or wilful default.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) Directors or by the joint signatures of any two (2) or more persons to whom such signatory power has been delegated by the Director(s) or the Board of Directors, within the limits of such power.

Chapter IV. Meeting of shareholders

Art. 16. General meeting of shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of more than one shareholder but no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Director(s) or the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen Business Days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail or deliver it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Director(s) or by the Board of Directors, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. Notwithstanding the foregoing provisions, each Class B shareholder may request the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, to call a meeting of shareholders to resolve on a given agenda, to be held within thirty (30) days of such request by the Class B shareholder. The notice sent to the shareholders in accordance with applicable law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram another person as his proxy who need not be a shareholder.

Art. 17. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company, comprising the holders of the Class A Shares and the holders of the Class B Shares of the Company, represents the entire body of shareholders.

The following major business decisions by the Director(s) or the Board of Directors, as the case may be, and without prejudice to any legal requirements on the amendment of the Articles of Incorporation which become necessary as a result of such decisions, may not be adopted without the prior consent of all the holder(s) of Class B Shares:

(i) the strategy of the Company (and its subsidiaries), or any change to such strategy, including the approval of any modifications to the Acquisition Criteria and/or the geographic location of investments by the Company or any of its subsidiaries;

(ii) the approval of the acquisition of any property holding (or material part of any property holding) by the Company or any of its subsidiaries that falls outside the Acquisition Criteria;

(iii) the sale of any property holding (or material part of any property holding) not previously identified for sale or at a price below that was previously approved by the Company (in accordance with this article 17) in the Portfolio Strategy and Business Plan;

(iv) the approval of the Portfolio Strategy and Business Plan;

(v) any material modifications or variances to the Portfolio Strategy and Business Plan approved by the Company (in accordance with this article 17);

(vi) any material amendment to or waiver of any material provision of the advisory agreement with the Advisor and/or the asset management agreements between the Company's subsidiaries and the Asset Manager (in each case as from time to time in effect) or any restatement or replacement thereof;

(vii) the liquidation and dissolution of the Company.

Subject to all the other powers reserved to the Director(s) or the Board of Directors by applicable law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting, which must be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Monday of April at 10.00 a.m.

If such day is not a Luxembourg business day, the meeting will be held on the next following Luxembourg business day.

Art. 19. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by of (i) a majority of the holder(s) of the Class A Shares and (ii) all the holder(s) of the Class B Shares, these Class A shareholders and Class B shareholders representing in the aggregate at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by applicable law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the by the Chairman or by any Director.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 20. Financial Year - Adoption of financial statements. The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

At the end of each financial year, the Company's accounts shall be closed, the Director(s) or the Board of Directors shall draw up an inventory of Company's assets and liabilities and a balance sheet and profit and loss account for the Company, in accordance with applicable law.

The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 21. Reports. The Director(s) or the Board of Directors shall, on an annual basis (at the latest with the Company's financial statements), prepare an overall portfolio strategy and business plan for the Company (the «Portfolio Strategy and Business Plan») that takes into account, among other items, the individual asset level business plans to be prepared by each subsidiary of the Company (the «Individual Asset Level Business Plans»).

The Portfolio Strategy and Business Plan will include:

- an overview of investment and leasing market conditions in the German retail property market;
- a review of the Company's investments and strategy for acquiring and/or selling assets;
- a review of the Company's debt financing policies, including existing and recommended hedging strategies;
- an updated forecast of expected returns from the Company's investments;
- an updated estimate of the value of the Company's assets.

The Director(s) or the Board of Directors shall continuously monitor and regularly report to the Company's shareholders on exit strategies to ensure optimum timing and price/returns maximisation.

In addition to the annual Portfolio Strategy and Business Plan, the Director(s) or the Board of Directors shall produce quarterly reports for the attention of the shareholders within sixty (60) calendar days after the respective quarter end, starting 31 December 2005, incorporating the following:

- a detailed portfolio update;
- detailed financial information;
- details of market conditions and pipeline opportunities; and
- such other material matters as the Director(s) or the Board of Directors may consider relevant.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by applicable law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend, provided that if a dividend is distributed the Class B shares shall be entitled to such proportion of the amount of the dividend

distribution (without ever exceeding such amount) representing five per cent (5%) of the nominal value of the Class B shares and the Class A Shares shall be entitled to the remainder of the amount of the dividend distribution.

Subject to the conditions fixed by law, the Director(s) or the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Director(s) or the Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or, subject to article 17, by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares until all shares have benefited of a payment equal to their nominal value. Thereafter the Class B shares shall entitle to such portion of the remaining liquidation proceeds (without ever exceeding such proceeds) representing five per cent (5%) of the nominal value of the Class B shares and the Class A Shares shall entitle to the remainder of the liquidation proceeds.

Chapter VII. Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, and other provisions of applicable law.»

Fifth resolution

The Shareholder resolves to increase the number of directors of the Company from one (1) to four (4).

Sixth resolution

The Shareholder resolves to elect each of the followings as directors of the Company:

- (i) Ms Helen Garbutt, Director, having her professional address at 38, rue Marbeuf, F-75008, France,
- (ii) Mr Peter Manley, Director, having his professional address at 38, rue Marbeuf, F-75008, France, and
- (iii) Mr Laurent Belik, Finance Administration Manager, having his professional address at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The Board of Directors shall forthwith be composed as follows: (i) Ms Stéphanie Duval, (ii) Ms Helen Garbutt, (iii) Mr Peter Manley and (iv) Mr Laurent Belik.

The Shareholder resolves that each of the directors, including Ms Stéphanie Duval, are elected for a period of time ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2010.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at 4,300.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois septembre.

Par-devant Nous, Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LaSalle GERMAN RETAIL VENTURE L.P., une société en commandite régie par le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 33 Cavendish Square, Londres W1A 2NF (Royaume-Uni), représenté par son associé commanditaire LaSalle GERMAN RETAIL VENTURE GP, L.L.C., une société régie par les lois du Delaware, ayant son siège social à Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (Etats-Unis d'Amérique) (l'«Associé»),

représentée par Maître Laurent Schummer, licencié en droits, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 septembre 2005, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant qui restera annexée au présent acte pour être soumise aux fins d'enregistrement.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie au Luxembourg, sous la dénomination LaSalle GERMAN RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l., constituée par un acte du notaire soussigné le 29 juin 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.085 et ayant un capital social de vingt mille euros (EUR 20.000,-) divisé en huit cents (800) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chacune ayant été libérée (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiées.

Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, ayant reconnu être entièrement informé des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Création de deux catégories de parts sociales, les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B, ayant les droits et privilèges qui y sont attachés suivant une refonte des Statuts de la Société, et conversion des huit cents (800) parts sociales existantes, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) en huit cents (800) Parts Sociales de Catégorie A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Augmentation du capital de la Société d'un montant de quarante mille soixante-quinze euros (EUR 40.075,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille euros (EUR 20.000,-) à soixante mille soixante-quinze euros (EUR 60.075,-).

3. Emission de mille six cents (1.600) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale et émission de trois (3) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par part sociale.

4. Acceptation de la souscription et du paiement intégral de mille six cents (1.600) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A par l'Associé et attribution des nouvelles Parts Sociales de Catégorie A par un paiement intégral desdites nouvelles parts sociales par un apport en numéraire.

5. Acceptation de la souscription et du paiement intégral d'une (1) nouvelle Part Sociale de Catégorie B par chacun de bcIMC (WCBAF) INTERNATIONAL REAL ESTATE INVESTMENT CORPORATION, bcIMC INTERNATIONAL REAL ESTATE (2005) INVESTMENT CORPORATION, ayant chacun son siège social à c/o British Columbia Investment Management Corporation, P.O. Box 9910, Stn. Prov. Govt., Sawmill Point, 3rd Floor, 2940 Jetland Road, Victoria, B.C. V8T 5K6, Canada, et par LaSalle INVESTMENT SCOTTISH LIMITED PARTNERSHIP, une société en commandite régie par les lois de l'Ecosse, ayant son siège social au 66 Hanover Street, Edinburgh EH2 1HH, Ecosse (les «Investisseurs») et attribution des nouvelles Parts Sociales de Catégorie B par le paiement dans l'intégralité des nouvelles parts sociales par un apport en numéraire par chacun des Investisseurs.

6. Refonte complète des statuts de la Société, laquelle refonte va consister, inter alia, à refléter les modifications du capital social de la Société mentionné ci-dessus et à adopter l'objet social suivant:

«**Art. 3. Objet.** La Société utilisera le produit des Instruments de Dettes et/ou du Capital pour investir, directement ou indirectement, dans des centres de vente au détail en Allemagne offrant des rendements attractifs, qui sont soit acquis séparément, soit par achat en portefeuille tout en se conformant aux Critères d'Acquisition et aux Règles de Diversification et, en relation avec ce qui précède, la Société peut acquérir et détenir des droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

L'objet de la Société comprend l'acquisition et la détention de participations dans des entreprises au Luxembourg et/ou en Allemagne, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de telles participations, pourvu que ces entreprises investissent dans des centres de vente au détail en Allemagne conformément aux Critères d'Acquisition et aux Règles de Diversification.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, telle que notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations, sous réserve de la Politique d'Endettement.

La société conduira ses affaires, et fera en sorte que ses filiales conduisent leurs affaires, conformément avec ces Statuts et le Plan d'Activité et de Stratégie du Portefeuille (ou toute modification y relatif dûment approuvée) approuvé par les Détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B conformément à ces Statuts.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

7. Augmentation du nombre d'administrateurs d'un (1) à quatre (4).

8. Nomination de Mme Helen Garbutt, M. Peter Manley et M. Laurent Belik en tant que nouveaux administrateurs de la Société et détermination de la durée du mandat des Administrateurs.

9. Divers.

a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de créer deux catégories de parts sociales, les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B, ayant les droits et privilèges qui y sont attachés suivant une refonte des Statuts de la Société, et de convertir les huit cents (800) parts sociales existantes, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, en huit cents (800) Parts Sociales de Catégorie A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de quarante mille soixante-quinze euros (EUR 40.075,-) afin de le porter de son montant actuel de vingt mille euros (EUR 20.000,-) à soixante mille soixante-quinze euros (EUR 60.075,-).

Troisième résolution

L'Associé décide d'émettre mille six cents (1.600) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, de sorte que le montant de Parts Sociales de Catégorie A est augmenté de son montant actuel de huit cents (800) Parts Sociales de Catégorie A à deux mille quatre cents (2.400) Parts Sociales de Catégorie A, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'Associé décide d'émettre trois (3) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription - Paiement

1. A comparu Maître Laurent Schummer, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de l'Associé en vertu de la même procuration mentionnée ci-dessus.

Le comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de l'Associé mille six cents (1.600) Parts Sociales de Catégorie A et de payer l'intégralité pour chacune de ces Parts Sociales de catégorie A ainsi souscrites par un apport en numéraire d'un montant total de quarante mille euros (EUR 40.000,-).

2. A comparu Maître Laurent Schummer, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de chacun des Investisseurs.

Le comparant a déclaré souscrire une (1) Part Sociale de Catégorie B ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour chacun des Associés et de payer l'intégralité de ces parts sociales ainsi souscrite par un apport en numéraire d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) pour chacun des Investisseurs.

La preuve de tels paiements a été donnée au notaire instrumentant et le montant de quarante mille soixante-quinze euros (EUR 40.075,-) est désormais à la disposition de la société.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter lesdites souscriptions et le paiement par chacun de l'Associé et des Investisseurs ainsi que d'attribuer les mille six cents (1.600) Parts Sociales de Catégorie A à l'Associé et une (1) Part Sociale de Catégorie B à chacun des Investisseurs telle que décrit ci-dessus, et d'acter l'effectivité de l'augmentation de capital.

Quatrième résolution

L'Associé décide de refondre complètement les statuts de la Société, qui auront désormais la teneur suivante:

«Définitions

Critères d'acquisition: la politique d'investissement de la Société consiste à acquérir des centres de vente au détail en Allemagne, soit séparément, soit par achat d'un portefeuille qui remplissent généralement les critères suivants:

1. les investissements produisent un rendement net initial (ou, le cas échéant, un rendement stabilisé) entre six virgule cinq pour cent (6,5%) et huit pour cent (8,0%), avec comme objectif de produire un portefeuille d'un rendement net moyen dépassant sept pour cent (7,0%);

2. les investissements présentent en général un des quatre profils suivants:

- des parcs et des unités d'entrepôt au détail situés à l'extérieur de la ville;
- des supermarchés mis en location à des distributeurs dominants à l'extérieur de la ville, supportés par des possibilités d'usage alternatif (ne dépassant pas plus de vingt-cinq pour cent (25%) de la valeur du portefeuille dès l'investissement complété);
- des centres commerciaux dans des villes plus petites, où le centre commercial est la destination principale de la vente au détail; et/ou
- des centres commerciaux dans des lieux d'implantation davantage prisés, qui requièrent des initiatives de gestion active telles que la remise à neuf et la mise en location afin de maximiser le retour sur investissement;

3. les investissements prennent la forme soit directement d'actifs immobiliers soit de participations de contrôle, direct ou indirect, dans des sociétés intermédiaires («SPV») existantes dans lesquelles les actifs immobiliers sont déjà détenus, aussi longtemps que la charge fiscale et d'autres risques éventuellement liés à la réalisation d'un tel investissement, sont raisonnablement et commercialement acceptables au vu du coût total du projet, des revenus escomptés, et des autres bénéfices escomptés de l'investissement;

4. les investissements représentent des lots individuels se situent dans une fourchette de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) à trente millions d'euros (EUR 30.000.000,-).

Conseiller: signifie la personne qui peut être nommée de temps à autre par la Société en tant que Conseiller de la Société et qui fournira des services de conseil stratégique à la Société tels que décrits à l'article 13 des Statuts.

Dépenses Consultatives: tous frais payables par la Société au Conseiller.

Dépenses de Gestion d'Actifs: tous frais payables par une filiale de la Société au Gérant d'Actifs.

Gérant d'Actifs: signifie la personne qui peut être nommée de temps à autre par une filiale de la Société en tant que Gérant d'Actifs de la filiale et qui fournira des services de gestion d'actifs à la Filiale.

Statuts: les présents statuts de la Société tels qu'ils peuvent être refondus ou modifiés de temps à autre.

Conseil d'Administration: a la signification décrite à l'article 9.

Jour Ouvrable: signifie un jour (autre que le samedi ou le dimanche) durant lequel les banques sont ouvertes pour les affaires au Luxembourg, en Allemagne et à Victoria, en Colombie-Britannique.

Part Sociale de Catégorie A: a la signification décrite à l'article 5.

Associé de Catégorie A: signifie le détenteur de Parts Sociales de Catégorie A de la Société.

Part Sociale de Catégorie B: a la signification décrite à l'article 5.

Associé de Catégorie B: signifie le détenteur de Parts Sociales de Catégorie B de la Société, qui est également associé commandité dans la Société en Commandite.

Engagements: signifie tout engagement d'un associé commanditaire d'investir dans la Société en Commandite suivant les Statuts de la Société en Commandite.

Période d'Engagement: la période durant laquelle des associés commanditaires de la Société en Commandite ont des Engagements en cours dans les Statuts de la Société en Commandite et se terminant au plus tard le 19 septembre 2007.

Société: LaSalle GERMAN RETAIL INVESTMENT, S.à r.l.

Instruments de Dette: les prêts subordonnés, les prêts sans intérêt et les prêts convertibles, qui peuvent prendre la forme de prêts, d'obligations et/ou de certificats de participation préférentielle, convertibles ou non, portant intérêt ou non, mis éventuellement à disposition de la Société par les Associés de Catégorie A.

Administrateurs: a la signification décrite à l'article 9.

Règles de Diversification: les règles suivant lesquelles la Société n'investit pas plus de vingt pour cent (20%) des Engagements totaux dans un seul investissement (prenant en compte les prêts, les emprunts et les garanties), pourvu que la Société puisse investir jusqu'à trente pour cent (30%) des Engagements totaux dans un seul investissement (prenant en compte les prêts, les emprunts et les garanties) lorsqu'il est envisagé de retourner le capital investi à l'origine dans ledit investissement à la Société en Commandite par le biais d'une titrisation, d'une syndication ou d'autres refinancements afin de le descendre en-dessous du seuil de quinze pour cent (15%) des Engagements totaux endéans les douze (12) mois de la date de l'investissement concerné, sans préjudice néanmoins pour la Société de pouvoir dépasser les limites exposées ci-dessous, (a) à tout moment durant la Période d'Engagement et (b) après la Période d'Engagement, dans la mesure où, après avoir entrepris des tentatives de bonne foi de céder ou de syndiquer des investissements, le(s) Administrateur(s) ou le Conseil d'Administration, selon le cas, ne pense(nt) pas qu'il serait dans le meilleur intérêt de la Société de procéder de la sorte.

Capital: le montant total de capital, y compris les primes d'émission (s'il y en a), apporté pour l'émission de Parts Sociales de Catégorie A et/ou de Parts Sociales de Catégorie B.

Politique d'endettement: la politique suivant laquelle la Société en Commandite et ses filiales (y compris la Société et ses filiales) peut sur une base globale emprunter à concurrence d'un niveau maximum seulement de quatre-vingt-dix pour cent (90%) de la valeur des actifs sous-jacents de la Société en Commandite et de ses filiales; sous réserve de ce qui précède, un niveau différent d'endettement peut être appliqué au financement d'un actif particulier, ledit financement n'étant alors pas sujet à des limitations d'endettement par rapport à la valeur du sous-jacent.

Plans d'Activités au Niveau d'un Actif Particulier: a la signification décrite à l'article 21.

Autres Dépenses: toutes les dépenses de la Société, autres que les Dépenses Consultatives, les Dépenses de Gestion d'Actifs ou des dépenses quotidiennes du Conseiller (y compris la compensation des employés et des frais généraux), telles que (i) des dépenses afférant à des transactions (qu'elles soient ou non complétées) (à moins qu'elles soient payées par le portefeuille d'investissements ou un tiers), impliquant l'acquisition, la propriété, le financement, le refinancement, la couverture d'actifs, la vente ou autre cession d'investissements, (ii) des impôts, des frais et dépenses de réviseurs et de conseillers professionnels, juridiques ou financiers, et autres conseillers professionnels et consultants indépendants, des dépenses des réunions des investisseurs, des dépenses en matière d'assurances, de contentieux ou d'arbitrages, des dépenses liées à la préparation et à la distribution des rapports aux investisseurs, des dépenses de voyage et toutes dépenses extraordinaires, (à moins qu'elles ne soient payées par le portefeuille d'investissement) (iii) les frais raisonnables d'établissement et (iv) les dépenses de rupture d'opérations dans la mesure où elles ne sont ni payées par le portefeuille d'investissements ni compensées par des frais de réalisation, de rupture, de syndication, de transaction ou de conseil payés par un tiers à la Société, au Conseiller ou un de ses associés en relation avec les investissements en portefeuille de la Société ou leurs transactions non-consommées.

Société en Commandite: signifie LaSalle GERMAN RETAIL VENTURE L.P., en tant que détenteur de toutes les Parts Sociales de Catégorie A de la Société et de tout successeur, cessionnaire ou bénéficiaire de la Société en Commandite concernant toutes (mais pas moins que l'ensemble) des Parts Sociales de Catégorie A.

Statuts de la Société en Commandite: signifie les statuts modifiés et refondus de la société en commandite constituant la Société en Commandite.

Plan d'Activité et de Stratégie du Portefeuille: a la signification décrite à l'article 21.

Part Sociale: signifie une Part Sociale de Catégorie A ou une Part Sociale de Catégorie B.

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les Statuts.

La Société a comporté initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des Parts Sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de Parts Sociales ou de création de Parts Sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination LaSalle GERMAN RETAIL INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Commune par décision du ou des Administrateur(s) ou du Conseil d'Administration.

Art. 3. Objet. La Société utilisera le produit des Instruments de Dettes et/ou du Capital pour investir, directement ou indirectement, dans des centres de vente au détail en Allemagne offrant des rendements de revenus, qui sont soit acquis séparément, soit par achat en portefeuille tout en se conformant aux Critères d'Acquisition et aux Règles de Diversification et, en relation avec ce qui précède, la Société peut acquérir et détenir des droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

L'objet de la Société comprend l'acquisition et la détention de participations dans des entreprises au Luxembourg et/ou en Allemagne, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de telles participations, pourvu que ces entreprises investissent dans des centres de vente au détail en Allemagne conformément aux Critères d'Acquisition et aux Règles de Diversification.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, telle que notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations, sous réserve de la Politique d'Endettement.

La société conduira ses affaires, et fera en sorte que ses filiales conduisent leurs affaires, conformément avec ces Statuts et le Plan d'Activité et de Stratégie du Portefeuille (ou toute modification y relatif dûment approuvée) approuvé par les Détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B conformément à ces Statuts.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. S'il est mis fin à la Société en Commandite conformément aux Statuts de la Société en Commandite, le(s) Administrateur(s) ou le Conseil d'Administration, selon le cas, peut/peuvent convoquer, et chaque associé de Catégorie B peut demander à/aux Administrateur(s) ou au Conseil d'Administration, selon le cas, de convoquer une assemblée des associés, à tenir endéans trente (30) jours du premier des événements qui suit (i) le(s) Administrateur(s) ou le Conseil d'Administration, le cas échéant, a/ont raisonnablement connaissance de la fin de la Société en Commandite et (ii) une demande par les Associés de Catégorie B, et soumet/soumettent une proposition pour la liquidation de la Société. Une telle assemblée des associés se tiendra conformément aux conditions de quorum et de majorité requis pour toute modification des Statuts et conformément à l'article 19, premier alinéa, des Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital émis de la Société est fixé à soixante mille soixante-quinze euros (EUR 60.075,-), divisé en deux mille quatre cents (2.400) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A») et en trois (3) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»), ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et chaque Part Sociale étant entièrement libérée. Sauf s'il les Statuts disposent autrement, les Parts Sociales de Catégorie A ne peuvent être émises et détenues que par la Société en Commandite et les Parts Sociales de Catégorie B ne peuvent être émises et détenues que par les associés commandités de la Société en Commandite (autre que son associé commanditaire spécial).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une Part Sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des Parts Sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque Part Sociale confère à son propriétaire un droit de vote aux assemblées générales des associés, sauf s'il en est disposé autrement par les présents Statuts, y compris à l'égard notamment des autorisations de dividendes. La propriété d'une Part Sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés selon le cas.

Chaque Part Sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun.

Les cessions ou transmissions de Parts Sociales détenues par l'associé unique sont libres lorsque la Société comporte un associé unique.

Lorsque la Société comporte plus d'un associé:

(1) Les Parts Sociales de Catégorie A ne peuvent être transférées qu'avec l'approbation de tous les Associés de Catégorie B et, si le cessionnaire proposé n'est pas encore un associé, avec le consentement de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital,

(2) à la suite de la vente, de la cession ou du transfert de toute sa participation dans la Société en Commandite à un tiers (y compris, pour éviter tout doute un associé commanditaire de la Société en Commandite), un Associé de Catégorie B doit transférer toutes ses Parts Sociales de Catégorie B audit tiers ayant acquis sa participation dans la Société en Commandite. Si (i) ledit tiers n'est pas approuvé en tant qu'associé par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital (dans la mesure où une telle approbation est requise), (ii) ledit tiers n'acquiert pas les Parts Sociales concernées pour n'importe quelle raison ou (iii) le cessionnaire est déjà un associé commanditaire dans la Société en Commandite, l'Associé de Catégorie B doit transférer toutes ses Parts Sociales de Catégorie B à la Société, et, dans une telle circonstance, la Société détient une option d'achat sur ledit Associé de Catégorie B, à un prix égal au prix d'émission initial de la Part Sociale de Catégorie B, et

(3) dans le cadre d'un gage donné sur les Parts Sociales de Catégorie A et leur exécution forcée par la partie bénéficiant d'une garantie, l'Associé de Catégorie A peut accepter d'acquérir et/ou acquérir, sur une base conditionnelle ou non, toute Part Sociale de Catégorie B sans l'agrément préalable des associés de la Société,

étant entendu que ce qui précède n'interdit ni n'empêche que les Associés de Catégorie A et/ou les Associés de Catégorie B puissent gager les Parts Sociales de Catégorie A et/ou les Parts Sociales de Catégorie B en faveur d'un ou plusieurs prêteurs de la Société et/ou de ses filiales dans le but de garantir l'emprunt par la Société et/ou de ses filiales ainsi que le transfert de leurs Parts Sociales suite à l'exécution forcée du gage concerné tel que prévu par le contrat de gage concerné.

Les Parts Sociales de Catégorie B ne peuvent être vendues, cédées ou transférées autrement que dans les circonstances envisagées et dans les conditions des Statuts.

La cession de Parts Sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Administrateurs, Conseil d'Administration

Art. 9. Administrateurs. La Société est gérée et administrée par deux (2) administrateurs ou plus qui, pour autant que leur nombre soit égal ou supérieur à trois, peuvent former un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration»), associés ou non (lesdits administrateurs et/ou les membres du Conseil d'Administration étant désignés ci-après comme les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, sans pénalité ou coût à la Société, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration, s'il en existe un, choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées générales des associés.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés et toutes les réunions du Conseil d'Administration (s'il y en a un), mais en son absence l'assemblée générale des associés ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les Administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à discuter. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par télécopieur ou par télégramme de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date, une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Chaque Administrateur individuellement ou, s'il en existe un, le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges afin d'agir en toute circonstance au nom de la Société et pour accomplir et approuver tout acte et toute transaction en conformité avec l'objet social de la Société, à moins que, outre l'approbation des Administrateurs, le consentement du/des associé(s) ne soit requis pour les affaires visées à l'article 17 de ces Statuts.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou par l'article 17 des Statuts à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence des Administrateurs ou du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Les Administrateurs ou le Conseil d'Administration peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

La Société est responsable du paiement des Dépenses Consultatives et des Autres Dépenses. Les filiales de la Société sont responsables du paiement de leurs Dépenses de Gestion d'Actifs.

Art. 14. Conflit d'Intérêts et Indemnisation. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société

ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

La société indemniserà les associés et les administrateurs de la Société, le Conseiller (s'il y en a un) et leurs affiliés respectifs (y compris leurs administrateurs, fondés de pouvoirs, employés et agents) (une «Personne Indemnisée») contre les responsabilités, les pertes, les dommages, les coûts et les dépenses, y compris les honoraires juridiques raisonnables, engagés par ces derniers ou menacés à leur encontre en raison de leurs activités pour le compte de la société dans la mesure où ces responsabilités, coûts et dépenses ne sont pas le résultat de la négligence, de la mauvaise foi, de la fraude ou d'une omission intentionnelle de la Personne Indemnisée. Aucune Personne Indemnisée ne sera tenue responsable à l'encontre de la Société pour toutes responsabilités, pertes, dommages, coûts et dépenses, y compris les honoraires juridiques raisonnables, engagés en raison de leurs activités pour le compte de la Société sauf si lesdites responsabilités, coûts et dépenses sont le résultat de la négligence, de la mauvaise foi, de la fraude ou d'une omission intentionnelle de la Personne Indemnisée.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de (2) deux Administrateurs ou par la signature conjointe de deux (2) personnes ou plus à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le/les Administrateur(s) ou par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 16. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par les Administrateurs ou par le Conseil d'Administration aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze Jours Ouvrables suivant la réception du texte de la résolution proposée, d'exprimer leur vote par écrit et de l'envoyer ou de le délivrer à la Société.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par les Administrateurs ou par le Conseil d'Administration, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. Nonobstant la disposition ci-dessus, chaque Associé de Catégorie B peut demander aux Administrateurs ou au Conseil d'Administration, selon le cas, de convoquer une assemblée des associés pour décider sur un ordre du jour donné, à tenir endéans trente (30) jours de ladite demande par l'Associé de Catégorie B. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi applicable indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée, comprenant les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A et les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B de la Société, représente l'ensemble des associés.

Les décisions majeures par le(s) Administrateur(s) ou le Conseil d'Administration, selon le cas, et sans préjudice à toute condition pour la modification des Statuts qui devient nécessaire à la suite de telles décisions, ne peuvent être adoptées sans le consentement préalable de tous les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie B:

(i) la stratégie de la Société (et de ses filiales), ou tout changement de ladite stratégie, y compris l'approbation de toute modification sur les Critères d'Acquisition et/ou sur la localisation géographique des investissements de la Société ou de n'importe quelle filiale;

(ii) l'approbation de l'acquisition de tout investissement (ou une partie matérielle de tout investissement) par la Société ou n'importe laquelle de ses filiales qui tombe en dehors des Critères d'Acquisition;

(iii) la vente de tout investissement (ou une partie matérielle de tout investissement) qui n'a pas été précédemment prévu pour la vente ou à un prix en deçà de ce qui a été précédemment approuvé par la Société (conformément à cet article 17) dans le Plan d'Activité et de Stratégie du Portefeuille;

(iv) l'approbation du Plan d'Activité et de Stratégie du Portefeuille;

(v) toute modification matérielle ou variance au Plan d'Activité et de Stratégie du Portefeuille approuvé par la Société (conformément à cet article 17);

(vi) toute modification matérielle ou renonciation à une disposition du contrat consultatif avec le Conseiller et/ou du contrat de gestion d'actifs entre les filiales de la Société et le Gérant d'Actifs (dans chaque cas tel qu'en vigueur de temps en temps) ou toute refonte ou remplacement de ces derniers.

(vii) la liquidation et la dissolution de la Société.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés aux Administrateurs ou au Conseil d'Administration en vertu de la loi applicable ou des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier lundi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Art. 19. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par l'effet des présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par (i) le détenteur ou une majorité de détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A et (ii) tous les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B, ces Associés de Catégorie A et Associés de Catégorie B représentant au total au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi applicable ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque Part Sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par un Administrateur.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 20. Année sociale - Approbation des comptes annuels. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et les Administrateurs ou le Conseil d'Administration dressent un inventaire des biens et des dettes et établissent les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 21. Rapports. Les Administrateurs ou le Conseil d'Administration préparera, sur une base annuelle (au plus tard avec les états financiers de la Société), un plan d'activité et de stratégie pour le portefeuille pour la Société (le «Plan d'Activité et de Stratégie du Portefeuille») qui prend en compte, entre d'autres points, les plans d'activités au niveau d'un actif particulier à préparer par chaque filiale de la Société (le «Plan d'Activité au Niveau d'un Actif Particulier»).

Le Plan d'Activité et de Stratégie du Portefeuille comprendra:

- une vue d'ensemble des conditions d'investissement et du marché de la location dans le marché des centres de vente au détail en Allemagne;

- une étude des investissements de la Société et de sa stratégie pour acquérir et/ou vendre des actifs;

- une étude sur les politiques de financement de la Société, y compris les stratégies sur les couvertures d'actifs existantes ou recommandées;

- une prévision mise à jour des revenus produits sur les investissements de la Société;

- une estimation à jour de la valeur des actifs de la Société.

Les Administrateurs ou le Conseil d'Administration surveilleront/surveillera continuellement et rapportera régulièrement aux associés de la Société des stratégies de sortie afin d'assurer un calendrier optimal et une maximisation des rendements.

En plus du Plan d'Activité et de Stratégie du Portefeuille, les Administrateurs ou le Conseil d'Administration produira des rapports trimestriels à l'attention des associés endéans soixante (60) jours de calendrier après que le trimestre respectif soit terminé, commençant le 31 décembre 2005, et incorporant ce qui suit:

- une mise à jour détaillé du portefeuille;

- les informations financières détaillées;

- les détails des conditions du marché et les opportunités d'investissement en cours; et

- les autres sujets importants que le(s) Administrateur(s) ou le Conseil d'Administration peut considérer comme pertinents.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut être décidé de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année sociale ou de le distribuer aux associés comme dividendes, pour autant qu'en cas de distribution d'un dividende, les Parts Sociales de Catégorie B aient droit proportionnellement à une part de la distribution de dividendes (sans ne jamais excéder ledit montant) représentant cinq pour cent (5%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B et les Parts Sociales de Catégorie A ont droit au solde restant du montant de la distribution de dividende.

Les Administrateurs ou le Conseil d'Administration peu(ven)t procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il(s) déterminera(ont) le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, sous réserve de l'article 17, par une décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou par les associés qui déterminera(ont) leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent. Par la suite, les Parts Sociales de Catégorie B auront le droit à une quote-part du boni de liquidation restant (sans ne jamais excéder ledit boni) représentant cinq pour cent (5%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B et les Parts Sociales de Catégorie A auront le droit au solde restant du boni de liquidation.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et aux autres dispositions de la loi applicable.»

Cinquième résolution

L'Associé décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de la Société d'un (1) à quatre (4).

Sixième résolution

L'Associé décide d'élire chacune des personnes suivantes en tant qu'administrateur de la Société:

(i) Mme Helen Garbutt, Administrateur, ayant son adresse professionnelle au 38, rue Marbeuf, F-75008, France,
(ii) M. Peter Manley, Administrateur, ayant son adresse professionnelle au 38, rue Marbeuf, F-75008, France, et
(iii) M. Laurent Belik, Finance Administration Manager, ayant son adresse professionnelle 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration sera dorénavant composé comme suit: (i) Mme Stéphanie Duval, (ii) Madame Helen Garbutt, (iii) M. Peter Manley et (iv) M. Laurent Belik.

L'Associé décide que chacun des administrateurs, y compris Mme Stéphanie Duval, sont élus pour une période se terminant lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à 4.300,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2005, vol. 149S, fol. 94, case 7. – Reçu 400,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, émise par Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, en remplacement de son collègue empêché Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, lequel restera dépositaire de la minute.

Luxembourg-Eich, le 6 octobre 2005.

M. Decker.

(087917.3/206/971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

EUROPEAN RETAIL INVESTMENT HOLDING II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 110.902.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of September.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE S.C.A., a limited partnership with a share capital («société en commandite par action»), having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated under the Luxembourg law, pursuant to a deed of the Luxembourg notary Gérard Lecuit dated 14 July 2005, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number R.C.S.L. B 109.566 and whose articles have not been yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The here above appearing is represented by Mrs Catherine Baudhuin, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated on September 19, 2005.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the Articles of Incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Form - Corporate name

There is formed a private limited liability company under the name EUROPEAN RETAIL INVESTMENT HOLDING II, S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

2. Registered office

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg.

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the Manager of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Manager.

3. Object

3.1 The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2 The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3 The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector. On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

3.4 The Company may in particular enter into the following transactions it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

3.4.1 to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, except by way of public offer, or the use of financial derivatives or otherwise;

3.4.2 to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

3.4.3 to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of any applicable legal provision; and

3.4.4 to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object.

3.5 In addition to the foregoing, the Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil its objects as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on holding companies.

4. Duration

The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II. Capital, Shares

5. Share capital

5.1 The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred and twenty five (125) shares. Each Share has a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2 In addition to the corporate capital, a premium account may be set up into which any premium paid on any share is transferred.

5.3 All Shares will have equal rights.

5.4 The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

6. Authorised capital

6.1 For the purposes of the effective performance of the obligations resulting from any agreement possibly entered between, among others, the Company and its Shareholders (the «Agreement»), the Company has an un-issued but authorised capital to be used in order to issue new Shares or to increase the nominal value of the Shares up to the maximum amount of sixteen million Euro (EUR 16,000,000.-).

6.2 The sole purpose of the above authorised capital is to allow the issue of new Shares or the increase of the nominal value of the existing Shares in exchange of contribution in cash made by the existing Shareholder(s) in execution of the capital calls made by the Manager.

6.3 Until 20 September 2010 at the latest, the Manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, is authorised to increase, from time to time, the capital, within the limits of the authorised capital, by the issue or not of Shares to the existing Shareholders or to any other person as approved by the Shareholders pursuant to resolutions adopted in compliance with article 189 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.

6.4 These new Shares may be subscribed in accordance with the terms and conditions determined by the Manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, within the strict limits stated in the Agreement.

6.5 In particular, the Manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may decide to issue the new Shares subject to the constitution of a share premium, the amount and the allocation of which will be freely decided by the Manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

6.6 The Manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may also determine the date of the issue and the number of new Shares having to be eventually subscribed and issued.

6.7 The rights attached to the new Shares will be strictly similar to the rights attached to the existing respective class of Shares.

6.8 The Manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for new Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.9 The Manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of new Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, the above power of attorney, the subscription and the paying up of the new Shares.

6.10 Upon cash increase of the share capital of the Company by the Manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, within the limits of the authorised share capital, the articles 5 and 6 shall be amended accordingly.

7. Shares' indivisibility

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

8. Transfer of shares

8.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

8.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

8.3 In addition, each Shareholder agrees that it will not pledge or grant a security interest in any Share without the prior written consent of the Managers.

Chapter III. Management

9. Management

9.1 The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

9.2 The Manager may be removed only in case of fraud, gross negligence or wilful misconduct by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

10. Power of the managers

10.1 In dealing with third parties, the sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

10.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

11. Representation of the company

Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Manager, bound by the sole signature of the sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole Manager, by the sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two Managers.

12. Delegation and agent of the managers

12.1 The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

12.2 The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

13. Meetings of the board of managers

13.1 In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.

13.2 The board of managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

13.3 Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

13.4 The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the board of managers shall be adopted by a simple majority.

13.5 The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

13.6 A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

13.7 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. General meeting of shareholders

14. Powers of the shareholder - Votes

14.1 The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

14.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his Shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

14.3 However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V. Business year

15. Business year

15.1 The Company's financial year starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Manager and the Manager prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

16. Distribution right of shares

16.1 The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

16.2 From the net profit thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

16.3 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Manager shall propose that cash available for remittance be distributed.

16.4 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

16.5 Notwithstanding the preceding provisions, the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI. Liquidation

17. Causes of dissolution

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

18. Liquidation

18.1 The liquidation of the Company can only be decided if approved by a majority of the Shareholders representing three-quarters of the Company's share capital.

18.2 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. Applicable law

19. Applicable law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on 31 December 2006.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned:

Shareholder	Subscribed capital (EUR)	Number of shares	Amount paid-in (EUR)
EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE S.C.A..	12,500	125	12,500
Total:	17,000	125	12,500

All these Shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand Euro (2,000.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolution:

1) Is appointed as Manager for an undetermined period:

EUROPEAN RETAIL VENTURE, S.à r.l. a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number R.C.S.L. B 109.637.

In accordance with article 10 of the articles of incorporation, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Manager.

2) The Company shall have its registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois Gérard Lecuit le 14 juillet 2005, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro R.C.S.L. B 109.566 et dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La comparante ci-dessus est ici représentée par Madame Catherine Baudhuin, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 19 septembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Forme - Dénomination

Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EUROPEAN RETAIL INVESTMENT HOLDING II, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la « Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

2. Siège social

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le Gérant est autorisé à transférer le siège social de la Société à l'intérieur de la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant.

3. Objet

3.1 La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

3.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), étant entendu que la Société ne conclura de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier. A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

3.4 La Société pourra, en particulier, être engagé dans les opérations suivantes, étant entendu que la Société ne conclura de transactions qui auraient pour conséquence de l'engager dans toute activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

3.4.1 conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, à l'exception d'une offre publique, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.4.2 avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

3.4.3 accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par une quelconque disposition légale applicable; et

3.4.4 conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation en relation avec son objet.

3.5 Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financières.

4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital, Parts

5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), chacune (ci-après les «Parts Sociales»). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés».

5.2 Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée.

5.3 Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4 La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi.

6. Capital autorisé

6.1 Afin de permettre la réalisation effective des obligations résultant des dispositions due tout contrat, éventuellement conclu entre, notamment, la Société et ses Associés (le «Pacte»), la Société disposera d'un capital autorisé pour émettre de nouvelles Parts Sociales ou augmenter la valeur nominale des Parts Sociales existantes pour un montant maximum de seize millions d'euros (16.000.000,- EUR).

6.2 Ce capital autorisé a pour seul objectif de permettre la création de nouvelles Parts Sociales à émettre ou l'augmentation de la valeur nominale des Parts Sociales existantes en contrepartie et rémunération d'apports en numéraire effectués par l' (les) Associé(s) existant(s) en exécution des appels de fonds auxquels le Gérant aura procédé.

6.3 Jusqu'au 20 septembre 2010 au plus tard, le Gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, pourra augmenter à tout moment le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission ou non de nouvelles Parts Sociales aux Associés actuels ou toutes autres personnes ayant été agréées par les Associés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire, aux conditions de quorum et de majorité comme prévues dans l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

6.4 Ces nouvelles Parts Sociales pourront être souscrites, aux termes et conditions déterminés par le Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, tout en restant dans la stricte observance des conditions précisées par le Pacte.

6.5 Le Gérant ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider en particulier d'émettre les nouvelles Parts Sociales avec prime d'émission. Le montant et l'affectation de cette prime d'émission seront déterminés à la discrétion du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance.

6.6 Le Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance déterminera également la date d'émission et le nombre de nouvelles Parts Sociales devant être, le cas échéant, souscrites et émises.

6.7 Les droits attachés aux nouvelles Parts Sociales seront identiques à ceux attachés aux Parts Sociales de la classe correspondante déjà émises.

6.8 Le Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer à toute personne dûment autorisée, la réception des souscriptions et des paiements pour de nouvelles Parts Sociales représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

6.9 Le Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance désignera la personne à qui sera délégué le pouvoir de comparaître devant notaire aux fins de faire constater par acte authentique l'émission des nouvelles Parts Sociales et l'augmentation du capital corrélative, sur présentation des pièces justificatives de la décision du Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance en ce comprise la délégation de pouvoir, ainsi que les souscriptions et libérations des nouvelles Parts Sociales.

Chaque augmentation du capital social de la Société par le Gérant, ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance, effectuée dans les limites du capital autorisé entraînera la modification des articles 5 et 6 des Statuts de la Société.

7. Indivisibilité des parts

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

8. Transfert des parts

8.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

8.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

8.3 Chaque Associé s'engage à ne pas mettre en gage ou conférer des garanties sur les Parts Sociales qu'il détient sans le consentement préalable et écrit du Gérant.

Titre III. Gérance

9. Gérance

9.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une décision de(s) associé(s). En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «conseil de gérance»).

9.2 Le Gérant peut être révoqué uniquement en cas de fraude, faute lourde ou mauvaise conduite du Gérant, par une résolution des Associés titulaires de la majorité des votes.

10. Pouvoirs des gérants

10.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et toutes opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes et pourvu que cela soit conforme aux dispositions de cet article.

10.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance.

11. Représentation de la société

Envers les tiers, la Société peut, en cas de Gérant unique, être valablement engagée par la seule signature de son Gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par deux gérants.

12. Sub-délégation et agent du gérant

12.1 Le Gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, deux gérants peuvent subdéléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches déterminées.

12.2 Le Gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout agent, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

13. Réunions du conseil de gérance

13.1 En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout Gérant.

13.2 Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et ont renoncé à la convocation par écrit.

13.3 Tout Gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance en nommant par écrit ou par télégramme ou par télécopie ou par e-mail ou par lettre un autre Gérant comme son représentant. Un Gérant peut aussi nommer un autre Gérant pour le représenter par téléphone, ce qui doit être ultérieurement confirmé par écrit.

13.4 Le conseil de gérance ne peut valablement discuter et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance doivent être adoptées à une majorité simple.

13.5 L'utilisation de l'équipement de vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pourvu que chaque Gérant participant soit capable d'entendre et d'être entendu par les autres Gérants participant qu'ils utilisent ou non cette technologie, et chaque Gérant participant est considéré être présent et autorisé à voter par vidéo ou téléphone.

13.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valable et efficace comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance, qui a été dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu signés par tous les membres du conseil de gérance.

13.7 Les minutes de la réunion du conseil de gérance doivent être signées par tous les Gérants présents ou représentés à la réunion. Des extraits doivent être certifiés par tout Gérant ou par toute personne nommée par tout Gérant ou durant une réunion du conseil de gérance.

Titre IV. Assemblée générale des associés

14. Pouvoirs des associés - Votes

14.1 L'Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés.

14.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions indépendamment du nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque Associé a des droits de vote proportionnels à son actionnariat. Des décisions collectives sont valablement prises dans la mesure où les Associés possédant plus de la moitié du capital social les adoptent.

14.3 Toutefois, les résolutions pour modifier les Statuts peuvent seulement être adoptées par la majorité (en nombre) des Associés possédant au moins trois quart du capital social de la Société, sous réserve des autres dispositions de la Loi.

Titre V. Exercice social

15. Exercice social

15.1 L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

16. Droit de distribution des parts

16.1 Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

16.2 Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

16.3 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

16.4 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par un vote de la majorité des Associés.

16.5 Nonobstant les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut décider de payer des acomptes sur dividendes à/aux Associé(s) avant la fin de l'année financière sur la base de la situation des comptes indiquant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que (i) le montant à être distribué ne doit pas excéder, si applicable, les bénéfices depuis la fin de la dernière année financière, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportés et des sommes à être mises en réserve qui doivent être établis conformément à la Loi ou aux Statuts et (ii) que toute somme ainsi distribuée qui ne correspond pas aux bénéfices actuellement obtenus doit être remboursée par les Associés.

Titre VI. Liquidation

17. Causes de dissolution

La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

18. Liquidation

18.1 La liquidation de la Société n'est possible que si elle est décidée par la majorité des Associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

18.2 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. Loi applicable

19. Loi applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a déclaré souscrire au nombre de parts sociales et les libérer par apport en espèces des montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (EUR)	Nombre de parts sociales	Libération (EUR)
EUROPEAN RETAIL INCOME VENTURE S.C.A.	12.500	125	12.500
Total:	12.500	125	12.500

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) correspondant à un capital de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris la résolution suivante:

1) Est nommée aux fonctions de Gérant pour une période indéterminée:

EUROPEAN RETAIL VENTURE, S.à r.l., société anonyme Luxembourgeoise, ayant son siège social 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro R.C.S.L. B 109.637 et dont les statuts sont en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son Gérant ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Baudhuin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 septembre 2005, vol. 149S, fol. 91, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 septembre 2005.

G. Lecuit.

(087937.3/220/485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 octobre 2005.

COACH UP INSTITUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 84.165.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour la société

Signature

(080431.3/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

COACH UP INSTITUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 84.165.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06503, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour la société

Signature

(080427.3/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

COACH UP INSTITUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 84.165.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06504, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour la société

Signature

(080426.3/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

AISCHA FINANZAS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 80.378.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, réf. LSO-BH00515, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 août 2005.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

(070728.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT EUROPEEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 71.867.

Le rapport du commissaire, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00517, et l'annexe légale, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01688, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 août 2005.

Pour RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT EUROPEEN HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(070739.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

BELFRY LIMITED PARTNER, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 109.559.

In the year two thousand and five, on the sixteenth day of August.

Before Maître Paul Decker, notary residing at Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

BELFRY LUX PARTICIPATION, S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg on 7. Juli 2005, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered in the Luxembourg company and commercial register under the number B 109.558,

represented by M^e Sabine Hinz, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on August 11th, 2005.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that it is the single shareholder of a Gesellschaft mit beschränkter Haftung established in Luxembourg, under the name of BELFRY LIMITED PARTNER, incorporated following a deed of the notary Maître Paul Decker on July, 7th, 2005, registered with the Register of Commerce and Companies under number B 109.559, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholder having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

Decision to substitute the third paragraph of Article 23 of the Company's Articles of Incorporation (the «Articles») with the following paragraph:

«The Manager or the Board of Managers is authorised to proceed, as often as he or it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Manager or Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts (balance sheet and profit and loss account) dated as of a maximum of 30 days before the date of distribution; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.»

Has requested the undersigned notary to document the following resolution:

Sole resolution

The meeting decides to substitute the third paragraph of Article 23 of the Company's Articles of Incorporation (the «Articles») with the following paragraph:

«The Manager or the Board of Managers is authorised to proceed, as often as he or it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Manager or Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of

interim accounts (balance sheet and profit and loss account) dated as of a maximum of 30 days before the date of distribution; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 950.- EUR.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünf, am sechzehnten August.

Vor Maître Paul Decker, Notar mit Amtssitz zu Luxemburg-Eich (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

BELFRY LUX PARTICIPATION, S.à r.l., eine Gesellschaft, die gemäß dem Gesellschaftsrecht des Grossherzogtums Luxemburg am 7. Juli 2005 gegründet worden ist, mit Sitz in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 109.558,

vertreten durch M^e Sabine Hinz, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht, gegeben am 11. August 2005.

Die obengenannte Vollmacht, unterzeichnet von der erschienenen Person und dem amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Gesellschafter hat den Notar dazu aufgefordert, festzuhalten, dass er der Alleingesellschafter der in Luxemburg unter dem Namen BELFRY LIMITED PARTNER, eingetragenen und im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B-109.559 eingetragenen Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist, gegründet durch notarielle Urkunde des unterzeichneten Notars vom 7. Juli 2005, non nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Gesellschafter erklärt, ausführlich über die Beschlüsse informiert zu sein, die aufgrund der folgenden Agenda zu fassen sind:

Agenda:

Entscheidung den dritten Absatz des Artikel 23 der Satzung der Gesellschaft (die «Satzung») mit dem folgenden Absatz zu ersetzen:

«Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat sind befugt, so oft er oder sie dies für notwendig hält bzw. halten und zu jedem Zeitpunkt während des Geschäftsjahres, Abschlagsdividenden auszuzahlen, vorausgesetzt die folgenden zwei Bedingungen sind erfüllt: Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat kann die Entscheidung Abschlagsdividenden auszuzahlen nur aufgrund von einem Zwischenabschluss (Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung) fällen, der maximal 30 Tage vor dem Datum der Auszahlung datiert ist; dieser Zwischenabschluss, der nicht testiert sein muss, muss aufzeigen, dass genügend auszahlbarer Gewinn vorliegt.»

Und hat den amtierenden Notar aufgefordert, folgendes festzuhalten:

Einzigster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, den dritten Absatz des Artikel 23 der Satzung der Gesellschaft (die «Satzung») mit dem folgenden Absatz zu ersetzen:

«Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat sind befugt, so oft er oder sie dies für notwendig hält bzw. halten und zu jedem Zeitpunkt während des Geschäftsjahres, Abschlagsdividenden auszuzahlen, vorausgesetzt die folgenden zwei Bedingungen sind erfüllt: Der/die Geschäftsführer oder der Geschäftsführungsrat kann die Entscheidung Abschlagsdividenden auszuzahlen nur aufgrund von einem Zwischenabschluss (Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung) fällen, der maximal 30 Tage vor dem Datum der Auszahlung datiert ist; dieser Zwischenabschluss, der nicht testiert sein muss, muss aufzeigen, dass genügend auszahlbarer Gewinn vorliegt.»

Und hat den amtierenden Notar aufgefordert, folgendes festzuhalten:

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf 950,- EUR geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die Urkunde auf Englisch verfasst worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dies auf Anfrage des Komplementen. Im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und deutschen Fassung hat die englische Fassung Vorrang.

Nach Vorlesung der Urkunde des dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Komplementen hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Aufgenommen wurde zu Luxemburg-Eich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Signé: S. Hinz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2005, vol. 149S, fol. 65, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 août 2005.

P. Decker.

(079993.2/206/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

BELFRY LIMITED PARTNER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 109.559.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 22 août 2005.

Pour BELFRY LIMITED PARTNER

P. Decker

Notaire

(079994.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2005.

QUE PASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 33, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 94.946.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06493, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour la société

Signature

(080430.3/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

QUE PASA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 33, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 94.946.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06497, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour la société

Signature

(080429.3/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

SCUBATECH HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 56.160.

Constituée suivant acte reçu par M^e J.-P. Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 août 1996, publié au Mémorial C n° 602 du 21 novembre 1996.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 10 juin 2005 que:

- Madame Adele Riva-Dell'Oglio, employée privée, demeurant professionnellement à CH-6830 Chiasso, Via V. d'Alberti, 4

a été nommée, en remplacement de Monsieur Alessandro Schneider, décédé, administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 16 août 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2005, réf. LSO-BI01207. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(080444.3/687/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

ENERGY AND TECHNOLOGY INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 83.058.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00124, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENERGY AND TECHNOLOGY INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signatures

(080985.3/655/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

ENERGY AND TECHNOLOGY INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 83.058.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00125, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENERGY AND TECHNOLOGY INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signatures

(080984.3/655/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

ENERGY AND TECHNOLOGY INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 83.058.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00126, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ENERGY AND TECHNOLOGY INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signatures

(080982.3/655/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

FOCUS WINDOW INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faiènerie.
R. C. Luxembourg B 102.204.

Extraits des décisions de l'associée unique datées du 29 juin 2005

Les personnes suivantes sont mandataires de la société pour une durée indéterminée:

Gérance:

Monsieur Eric Magrini, conseil, né le 20 avril 1963, à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Maître Charles Ossola, Avocat à la Cour, né le 22 novembre 1963, à Nancy (France), ayant son domicile professionnel à L-2132 Luxembourg, 20, avenue Marie-Thérèse.

Monsieur Dennis Wagner, administrateur de société, né le 7 octobre 1952, au Wyoming (U.S.A.), demeurant à U.S.A.-OH 44114 Cleveland, 800, Superior Avenue.

Régime de signature statutaire:

«La société est engagée par la signature conjointe des trois gérants ou la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.»

Luxembourg, le 29 août 2005.

Pour avis sincère et conforme

Pour FOCUS WINDOW INVESTORS, S.à r.l.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00278. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080646.3/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

ACERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.850.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00441, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACERA S.A.

Signatures

(080988.3/655/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

ACERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 62.850.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2005, réf. LSO-BI00439, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ACERA S.A.

Signatures

(080987.3/655/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

GRAEVENBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 76.297.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00143, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2005.

GRAEVENBEL S.A.

Signatures

(080990.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

GRAEVENBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 76.297.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2005, réf. LSO-BI00145, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2005.

GRAEVENBEL S.A.

Signatures

(080992.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 septembre 2005.

CABO VERDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 88.271.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 août 2005, réf. LSO-BH06487, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2005.

Pour la société

Signature

(080432.3/1091/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2005.

SAVANNAH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.417.

L'an deux mille cinq, le six juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SAVANNAH S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 90.417, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 106 du 4 février 2003, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 610 du 4 juin 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les dix-sept mille cinq cents (17.500) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du 3^e mardi du mois d'octobre à 15 heures au 2^e jeudi du mois de juin à 11 heures et pour la première fois en 2005.

2. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e jeudi du mois de juin à 11 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle du 3^e mardi du mois d'octobre à 15.00 heures au 2^e jeudi du mois de juin à 11.00 heures et ce pour la première fois en 2005.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 8. premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e jeudi du mois de juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Wolter-Schieres, A. Cinarelli, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 juin 2005, vol. 431, fol. 96, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 septembre 2005.

H. Hellinckx.

(086902.2/242/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2005.